

N°180205-03 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE

L'An deux mille dix-huit, le cinq février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 47

ETAIENT PRESENTS 26 :

François HUWART, Président, Guy CHAMPION, 1^{er} Vice-président, Marie-Anne PICHARD, 2^{ème} vice-présidente, Michel THIBAUT, 3^{ème} Vice-président, Daniel BOSSION, 5^{ème} Vice-président, Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pascal LE TEXIER, Gilbert DALIBARD, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHERON, Annie SEVIN, Didier BOUHET, Bernard MONGUILLON, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude DORDOIGNE, Catherine MAUGER, Thierry COSSE, Gérard DEVOIR, Guy BOCQUILLON, Catherine MENAGER, Pierrette DENIS, Jean HAREAU, Pierre FERRE, Patrick GOUHIER, Bertrand de MONICAULT, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 3 – Pierre BOUDET par Jacques MARTIN, Marc LHUILLERY par Nathalie BRUNET, Gérard MORAND par Jean-Claude CHAUMETON ;

POUVOIRS : 4 – Michel RICOUL à Michel THIBAUT, Dominique WATTEBLED à Pierrette DENIS, Jérémie CRABBE à Thierry COSSE, Josiane SEIGNEUR à Bernard MONGUILLON ;

ABSENTS : 14 – Dominique FRANCHET, 4^{ème} Vice-président, Claude EPINETTE, Philippe BELLAY, Thomas BLONSKY, Luc CALLU, Rudy BUARD, Yanick FRAPSAUCE, Catherine CATESSON, Gaëlle COULON, Harold HUWART, Marie POIRIER, Jean-Pierre BOUDROT, Philippe RETOUT, Alain JOSSE, délégués titulaires ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RULHMANN

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, excusé, représenté par Mme Michèle GARANGER, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche présente les modalités de collaboration proposées lors du Comité des Maires du 11 décembre 2017. Il rappelle que la loi ALUR du 28 mars 2014 est venue renforcer les dispositions règlementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres.

L'objectif du Comité des Maires est de fixer le cadre du dialogue entre la Communauté de Communes du Perche et les communes lors de l'élaboration du PLUi et la co-construction entre les communes à l'échelle communautaire. Cette collaboration ira bien au-delà du cadre législatif pour donner lieu à une véritable coopération des acteurs du territoire en charge de son développement.

A la suite du comité des maires du 11 décembre 2017, les modalités de collaboration ont été discutées et définies ainsi :

1- AU NIVEAU INTERCOMMUNAL :

✓ Le Comité de pilotage du PLUi (COPII)

Il est présidé par le Président de la Communauté de Communes.

Le COPII est composé des 22 maires de la Communauté de Communes.

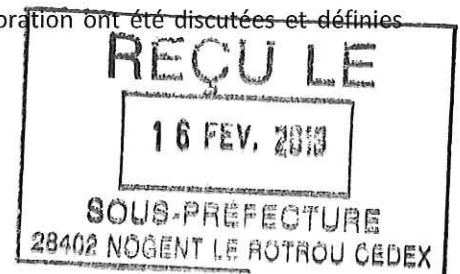
Le Comité de pilotage (COPII) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il pilote et coordonne l'élaboration du PLUi.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation publique.

✓ Le comité des maires tient lieu et place de la Conférence intercommunale des maires (PLUi) – Instance imposée par la loi ALUR.



Cette conférence est présidée par le Président de la Communauté de Communes du Perche. Elle rassemble les 22 maires de la Communauté de Communes.

Elle doit se réunir spécifiquement à deux étapes de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme créées par la loi ALUR :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités (article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme), l'approbation des objectifs poursuivis (article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme), les modalités de concertation (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme)
- Après l'enquête publique du PLUi pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme).

✓ Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués communautaires des 22 communes, soit 48 délégués. Il sera amené à approuver le PLUi en respectant les dispositions L. 153-8, L. 153-11, L. 153-12 et L. 153-21 du code de l'urbanisme :

- Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres,
- Prescription du PLUi en précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développements Durables
- Arrêt du projet et bilan de la concertation,
- Approbation du PLUi.

✓ Le comité technique

Composé de délégués communautaires et de techniciens, il travaille à l'élaboration du projet.

Lieu de débat et d'échanges, il sera en lien permanent avec les élus municipaux.

Il assure le suivi des ateliers thématiques.

2- AU NIVEAU COMMUNAL :

✓ L'équipe projet

Interlocuteur référent du projet avec les élus locaux, autres partenaires, et bureau d'étude, l'équipe projet organise et anime les groupes de travail thématique.

✓ Groupe de travail PLUi

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Le groupe de travail PLUi des communes est constitué d'un référent (un élu) défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance, ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- 1- Les groupes de travail thématique du PLUi sont suivis par le comité technique, ils sont composés d'élus communautaires et de techniciens.
- 2- L'élaboration du PLUi fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté de communes, notamment par le biais de l'équipe projet et le groupe de travail PLUi.
- 3- La production du PLUi s'appuie également sur des réunions de travail en direct avec les communes,
- 4- Les instances de travail communales ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites).
- 5- Les validations et les arbitrages sont faits par le Comité de Pilotage du PLUi, et le conseil communautaire sur la base des propositions du comité technique.
- 6- Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

Par conséquent,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et L.123-6,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes du Perche,
Vu la convocation du 29 janvier 2018 du Président de la Communauté de Communes du Perche invitant les maires des 22 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaborations dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaborations avec les communes membres réunie le 11 décembre 2017,
Considérant que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Perche doit élaborer un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,
Vu la délibération en date du 5 février 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche prescrivant l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire et définissant les objectifs et modalités de la concertation,
Considérant qu'au terme de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration, après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Le Conseil de la Communauté de Communes du Perche décide :

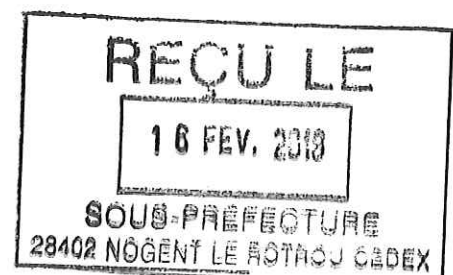
- **D'ARRETER** les modalités de collaboration fondée sur la gouvernance présentée ci-dessus entre les 22 communes membres et la Communauté de Communes du Perche pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

François HUWART

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
du 16/02/18



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial data and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the procedures for handling incoming payments. It is important to ensure that all payments are recorded promptly and accurately. This includes verifying the amount and the source of the payment, and ensuring that the appropriate accounting entries are made in a timely manner.

3. The third part of the document describes the process for reconciling the accounts. This involves comparing the company's records with the bank statements to ensure that they match. Any discrepancies should be investigated and resolved as soon as possible. This process is crucial for identifying errors and preventing fraud.

4. The final part of the document discusses the importance of regular financial reviews. These reviews should be conducted on a regular basis to ensure that the company's financial performance is in line with its goals and objectives. This involves analyzing the financial statements and identifying areas for improvement.